

Position sur l'économie circulaire

Confédération Allemande du commerce du gros, du commerce extérieure et du service (BGA)

Le commerce de gros et le commerce extérieur sont le centre de l'économie allemand. Il fournit aux industries, aux artisans et aux commerces de détails les biens de toutes sortes. A lui seul le commerce de gros achète aux industries pour 360 milliards d'euro et finance ses clients avec 180 milliards d'euro. Le BGA représente comme confédération 120.000 entreprises des grossistes et commerces extérieures et des entreprises de services avec 1,3 billion d'employés et 75.000 employés stagiaires réalisant un chiffre d'affaires annuel 1,1 billion.

Confédération Française du commerce de gros et commerce international (CGI)

A travers l'union de 56 fédérations professionnelles, la CGI, Confédération Française du Commerce de Gros et International est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du négoce, commerce de gros et commerce international en France. Dans chaque filière, le commerce de gros et international est l'interface active entre le secteur de la production industrielle ou agricole et les acheteurs professionnels dans une fonction commerciale et logistique.

Ce secteur représente en France:

- 120.000 entreprises dans une quarantaine de secteurs d'activité différents
- un chiffre d'affaires de 790 milliards d'euros
- 1 million de salariés
- 90 000 emplois à pourvoir en 2015

Introduction

Les modes de consommation de nos sociétés et l'accélération des flux associés sont accompagnés indéniablement d'une demande de plus en plus forte de matières premières dont certaines sont très rares. L'évolution vers des modèles plus durable est incontournable, avec notamment le développement de l'économie circulaire et une « logistique inverse – ou reverse logistics » pour gérer et optimiser les flux en partance des utilisateurs professionnels de produits. Nous soutenons la rédaction d'un projet de texte relatif à l'économie circulaire durable ou « reverse logistics » dont le concept consolide notre économie vers un développement plus harmonieux et respectueux de l'environnement.

La définition plus précise de l'économie circulaire peut aboutir à plus d'innovations dans les pratiques entre les opérateurs. Les acteurs du commerce de gros interface entre les fournisseurs et les acheteurs professionnels sont déjà acteurs de filière de recyclage dans de nombreux produits (matériaux de construction, moquette, produits de peinture, médicaments, appareils électriques, produits alimentaires (boissons...)). Ces filières de recyclage se sont mises en place grâce à une coopération de l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs de produits (industriels), grossistes et artisans utilisateurs de ces produits. Ce nouveau service rendu par les acteurs du commerce de gros est une véritable opportunité pour éviter la dilapidation des ressources naturelles. Comme nos entreprises vendent des produits efficaces aux secteurs industriels et aux artisans, les professionnels, à travers leurs organisations représentatives, regardent attentivement les futurs textes qui auront un impact sur la demande des produits efficaces.

Tout d'abord, pour nous il est important que la surveillance des marchés soit améliorée concernant la mise sur le marché des « produits efficaces ». Malheureusement, on peut constater qu'il y a des grandes différences dans la surveillance des marchés dans l'espace européen.

Nous pensons que la notion d'économie circulaire doit être analysée globalement.

Nous pensons qu'il ne faut pas s'orienter vers une réglementation sur la composition ou la conception des produits. Si la Commission veut s'orienter sur cette voie, cela devra se faire dans la concertation avec les parties concernées ; mais nous estimons que « l'écoconception » n'est pas une bonne solution.

Pour fournir les informations sur les substances dangereuses les entreprises sont déjà soumises à de nombreux règlements, tels que REACH. REACH ou RoHS peuvent interdire aussi l'utilisation de ces substances. C'est pourquoi il nous semble à ce stade de la réflexion que nous n'avons pas besoin d'autre réglementation concernant les substances dangereuses.

Conception du produit

La conception du produit a plus d'importance pour l'utilisation du produit. On peut également légiférer sur l'amélioration de l'efficacité des produits. Des mesures pour nombreux produits ont été établies par la « directive écoconception ». Maintenant on nous propose des mesures pour la réparation, la garantie, l'obsolescence et le recyclage des produits. Nous pensons que ces mesures sont pas efficace parce qu'il y a une différence entre le recyclage et la consommation d'énergie. On peut fixer un

niveau de consommation énergétique, mais il est difficile de trouver une valeur standardisée pour le recyclage ou pour le développement d'un produit.

Concernant les garanties, nous constatons que la durée des garanties en Angleterre est plus longue qu'en France et qu'en Allemagne. Mais le consommateur britannique n'utilise pas ses produits plus longtemps que les consommateurs allemands et français. Pour ces raisons nous sommes opposés dans l'état actuel des choses à un changement de la durée de la garantie. La durée de la garantie ne change pas les habitudes des consommateurs. Si on augmente la durée de la garantie des produits, on renchérit le prix des produits ; ceci n'est pas dans l'intérêt des consommateurs.

En outre, nous ne pensons pas que « la directive écoconception » soit une bonne solution. La réglementation de l'écoconception n'est pas une solution prometteuse. Les mesures sont fixées par décret d'application pour chaque produit et donc empêchent toute innovation. De plus, c'est difficile pour les PME de participer à la concertation sur les actes législatifs secondaires lors de la procédure législative.

Substances dangereuses

Le domaine des substances dangereuses est déjà fortement réglementé, entre autres par REACH ou RoHS. Le règlement REACH prévoit que tout fournisseur d'un article contenant une substance dangereuse ayant une concentration supérieure à 0,1 % doit fournir au destinataire de l'article toutes les informations dont il dispose pour permettre une utilisation sûre de cet article et comprenant, au moins le nom de la substance. En plus, REACH et RoHS réglementent les restrictions et les autorisations pour les substances.

C'est pourquoi nous ne souhaitons pas rendre plus complexe les exigences réglementaires liées à la fourniture d'information aux clients. D'autres voies et moyens doivent être étudiés. En outre, il n'y a pas de nécessité pour un nouveau règlement limitant ou autorisant l'utilisation de produits qui sont déjà soumis à la réglementation REACH.

Enfin, il faut tenir compte de la réalité de la typologie des entreprises en Europe, qui sont essentiellement des PME. Actuellement, les entreprises et leurs chefs d'entreprises ont beaucoup de difficultés avec la multiplication des textes réglementaires dont l'application devient de plus en plus complexe.

Novembre 2015